RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A26E57B7-F24A-8216-80D2-38BF24FA87A7

A.S.P IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : 142 route de Bondy – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
511 226 888 R.C.S. BOBIGNY
(ci-après « la Société »)

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2026

L'an deux-mille vingt-six,
Le 29 septembre à 9 heures,

Au siège social, à Aulnay-sous-Bois,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée A.S.P IMMOBILIER au capital de huit mille euros (8.000,00 €), divisé en huit cents (800) parts sociales de dix euros (10,00 €) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Madame Anne-Marie PEZZA
  Propriétaire de ..... 80 parts

- Monsieur Francis ALGUACIL
  Propriétaire de ..... 720 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social
Huit cents parts sociales..... 800 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Marie-Anne PEZZA préside la réunion en sa qualité de Gérante.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des modalités d'information préalable,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Constatation de la dispense de nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Modalités de la transformation,
- Réalisation définitive de la transformation,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la Gérance,

Docusign Envelope ID: A26E57B7-F24A-8216-80D2-38BF24FA87A7

- le rapport de Monsieur Jacques SULTAN, Commissaire à la Transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce et portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la Société,
- le texte des résolutions proposées,
- le projet de statuts de la Société sous la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

Il indique également que le rapport du Commissaire à la Transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce, conformément aux dispositions des articles R. 224-3 et R. 123-105 du Code de commerce.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des modalités d'information préalable

Chacun des Associés (i) **approuve** expressément les conditions dans lesquelles il a été appelé à délibérer, à savoir verbal et sans délai, et (ii) **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts de la Société, nécessaires à sa parfaite information préalablement à l'adoption des présentes décisions, et, en conséquence, (iii) **renonce**, sans réserve, à se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce, établi par Monsieur Jacques SULTAN, Commissaire à la Transformation, constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, notamment que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social,

Décide, en application des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour,

Décide, que sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis,

Docusign Envelope ID: A26E57B7-F24A-8216-80D2-38BF24FA87A7

Décide, que cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle,

Décide, que la dénomination de la Société, la durée et le siège social et la date de clôture des comptes sociaux de la Société restent inchangés,

Décide, dans le cadre de la présente transformation, de modifier l'objet social de la Société, qui sera libellé comme suit dans les statuts modifiés de la Société :

« Article 3 – OBJET

La Société a pour objet :

- *La transaction dans le domaine de l'immobilier ;*
- *L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;*
- *Toutes prestations de service notamment en matière administrative, financière, ou de gestion ainsi que toutes activités de conseil, d'accompagnement et d'orientation stratégique en investissement au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;*
- *la recherche et la sélection d'investissements dans des actifs financiers, mobiliers ou immobiliers afin de faire fructifier son patrimoine ;*
- *la participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles ;*
- *Toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.*

et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La Société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

Décide, que les fonctions de Gérante, exercées par Madame Marie-Anne PEZZA prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Commissaire à la Transformation prévu à l'article L. 224-3 du Code de commerce,

Approuve, expressément la valeur des biens composant l'actif social et constatent l'absence d'avantage particulier au profit d'associés et de tiers.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: A26E57B7-F24A-8216-80D2-38BF24FA87A7

QUATRIEME RESOLUTION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, la collectivité des associés **adopte** article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

La collectivité des associés **désigne** en qualité de Président de la Société sous sa forme de la Société par Actions Simplifiée, pour une durée illimitée :

Madame Anne-Marie PEZZA
De nationalité [redacted]
Née le [redacted]
Demeu[redacted]

La Présidente est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, la Présidente agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Madame Marie-Anne PEZZA a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Présidente de la Société et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

La collectivité des associés décide que Madame Marie-Anne PEZZA, Présidente, ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Présidente.

Il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Constatation de la dispense de nomination d'un Commissaire aux Comptes

La collectivité des associés, constatant que la Société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée ne remplit pas les critères réglementaires nécessitant la nomination d'un commissaire aux comptes, **décide** de ne pas procéder à une telle nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: A26E57B7-F24A-8216-80D2-38BF24FA87A7

SEPTIEME RESOLUTION

Modalités de la transformation

La collectivité des associés **décide** que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026 n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la Gérance, assumées par Madame Marie-Anne PEZZA prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Réalisation définitive de la transformation

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, la collectivité des associés **constate** que la transformation de la Société A.S.P IMMOBILIER en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Présidente ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

Docusign Envelope ID: A26E57B7-F24A-8216-80D2-38BF24FA87A7

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

DocuSigned by:
[redacted]
2C71FBC78A234DB...

Madame Anne-Marie PEZZA
Associée
« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »



Monsieur Francis ALGUACIL
Associé